

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/JV

**Arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter les
prescriptions applicables aux Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement concernant la
société MG VALDUNES pour son établissement situé à
LEFFRINCKOUCKE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses livres I, II et V et ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 1981 autorisant la S.A. CREUSOT LOIRE – siège social : 42, rue d'Anjou – 75000 PARIS – à poursuivre l'exploitation, en son usine sise sur le territoire de la commune de LEFFRINCKOUCKE, d'activités de travail mécanique des métaux ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 février 2001 imposant des prescriptions complémentaires à la société MG VALDUNES pour la poursuite d'exploitation de son établissement de forgeage, traitement thermique et usinage située sur le territoire de la commune de LEFFRINCKOUCKE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 20 juin 2018 imposant à la société MG VALDUNES des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à LEFFRINCKOUCKE ;

Vu le donné acte de changement d'exploitant délivré à la société MG VALDUNES en date du 6 janvier 2015 pour la reprise des activités précédemment exercées par la société VALDUNES sur le site de l'usine des Dunes à LEFFRINCKOUCKE ;

Vu les dispositions de l'article 27.3.4 « contrôles » de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1981 modifié susvisé qui disposent :

Article 27.3.4 – Contrôles

Une vérification de la conformité des installations et matériels électriques doit être effectuée annuellement par un technicien compétent. Les rapports de ces visites sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Les non-conformités éventuelles relevées à l'occasion de cette vérification donneront lieu à des actions correctives, mises en œuvre sans délais et conformément aux normes en vigueur.

Vu le rapport de vérification des installations électrique de l'atelier d'usinage du site MG VALDUNES de LEFFRINCKOUCKE pour l'année 2019, établi par la société SOCOTEC en date du 30 juillet 2019, référencé 25531/19/6347 faisant suite à la mission réalisée entre le 15 juillet et le 23 juillet 2019 ;

Vu le rapport, en date du 23 janvier 2020, de l'inspection des installations classées, consécutif à la visite du 21 janvier 2020, transmis à l'exploitant par courriel du 24 janvier 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant suite à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que la société MG VALDUNES exploite, sur le site de LEFFRINCKOUCKE, un atelier d'usinage dans lequel sont implantés plusieurs machines dédiées au travail mécanique des métaux ;

Considérant qu'un incendie est survenu le lundi 20 janvier 2020 vers six heures du matin dans une armoire électrique de la machine « MORANDO-4 » au sein de l'atelier d'usinage de la société MG VALDUNES ;

Considérant que lors de la visite d'inspection réalisée sur le site de LEFFRINCKOUCKE le 21 janvier 2020 et qui faisait suite à cet incendie, l'inspecteur de l'environnement a constaté que le rapport de vérification des installations électriques susvisé mentionnait 59 observations relatives à des non-conformités ;

Considérant que, sur ces 59 observations, 42 avaient déjà été signalées et n'avaient pas été corrigées ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 27.3.4 de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1981 modifié susvisé ;

Considérant notamment que parmi les 59 observations relevées dans le rapport établi par la société SOCOTEC, 21 sont classées dans la catégorie « dangers d'incendie d'origine électrique » ;

Considérant que le risque d'un nouvel incendie affectant les installations électriques ne peut être écarté ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société MG VALDUNES de respecter les dispositions de l'article 27.3.4 de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1981 modifié susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La société MG VALDUNES, dont le siège social est situé à Usine de Valenciennes – B.P. 12 – Rue Gustave Delory à TRITH-SAINT-LÉGER (59125), est mise en demeure, pour le site qu'elle exploite au sein de l'usine des Dunes, à LEFFRINCKOUCKE – B.P. 129 – 59943 DUNKERQUE CEDEX 2, de respecter les dispositions de l'article 27.3.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 janvier 1981 modifié dans les délais et suivant les modalités figurant dans le tableau ci-après.

Article de l'arrêté préfectoral du 09/01/1981 modifié	Action à réaliser	Délai (à compter de la notification du présent arrêté)
27/03/04	Mise en conformité des installations électrique	6 mois

Article 2 – Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au Maire de LEFFRINCKOUCKE ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de LEFFRINCKOUCKE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2020>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le 13 OCT. 2020

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas VENTRE